



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



# Mise en œuvre de l'unité facultative mobilité de l'enseignement technique agricole

Présentation du 15 novembre 2017  
Réunion avec les chargés de coopération  
internationale en DRAAF

DGER / Sous-direction POFE/ BDET

# Cadre réglementaire de l'unité facultative mobilité







L'unité facultative mobilité a été mise en place en application du décret modifiant le règlement général du baccalauréat professionnel, publié le 27 juin 2014.

Ce décret « vise une mise en œuvre de la recommandation européenne ECVET (système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels).

Cette recommandation a pour objet de faciliter, dans le cadre de la mobilité, la reconnaissance des acquis d'apprentissage conformément à la législation nationale, en vue de l'obtention d'une certification. »

# L'unité facultative mobilité de l'enseignement agricole

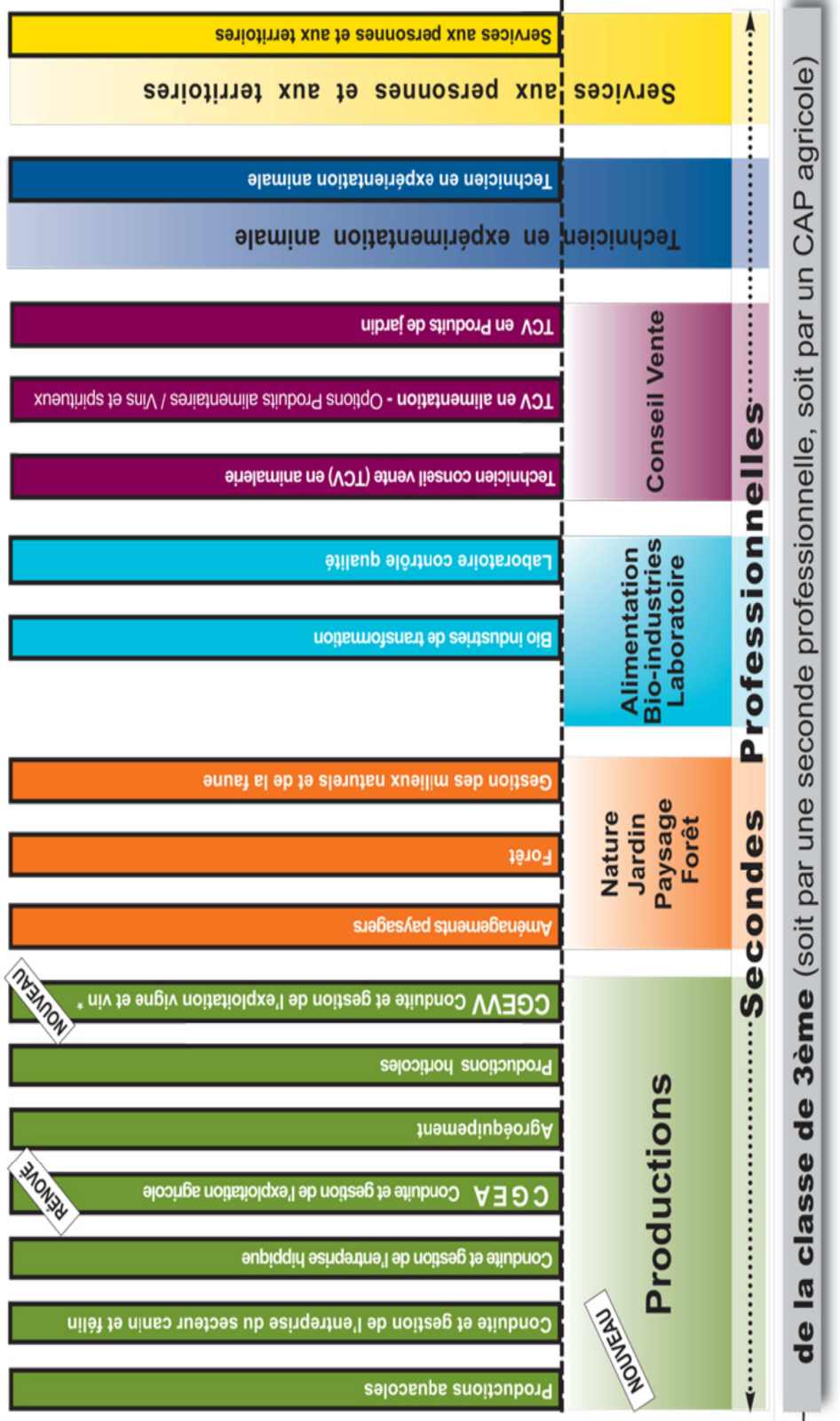
-  **Arrêté du 13 juillet 2016** : créant l'unité facultative mobilité
-  **Note de service DGER/SDPFE/2016-827 du 26 octobre 2016** : modalités d'évaluation de l'unité facultative "Mobilité" du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole dans l'enseignement technique agricole ;
-  **Note de service DGER/SDPFE/2017-748 du 19 septembre 2017** : enseignements facultatifs et unités facultatives proposés dans les établissements techniques d'enseignement agricole
-  **Note de service DGER/SDPFE/2017-216 du 10 mars 2017** : périodes de formation en milieu professionnel, stages et autres séquences en milieu professionnel des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

# Qui est concerné par l'unité facultative mobilité ?

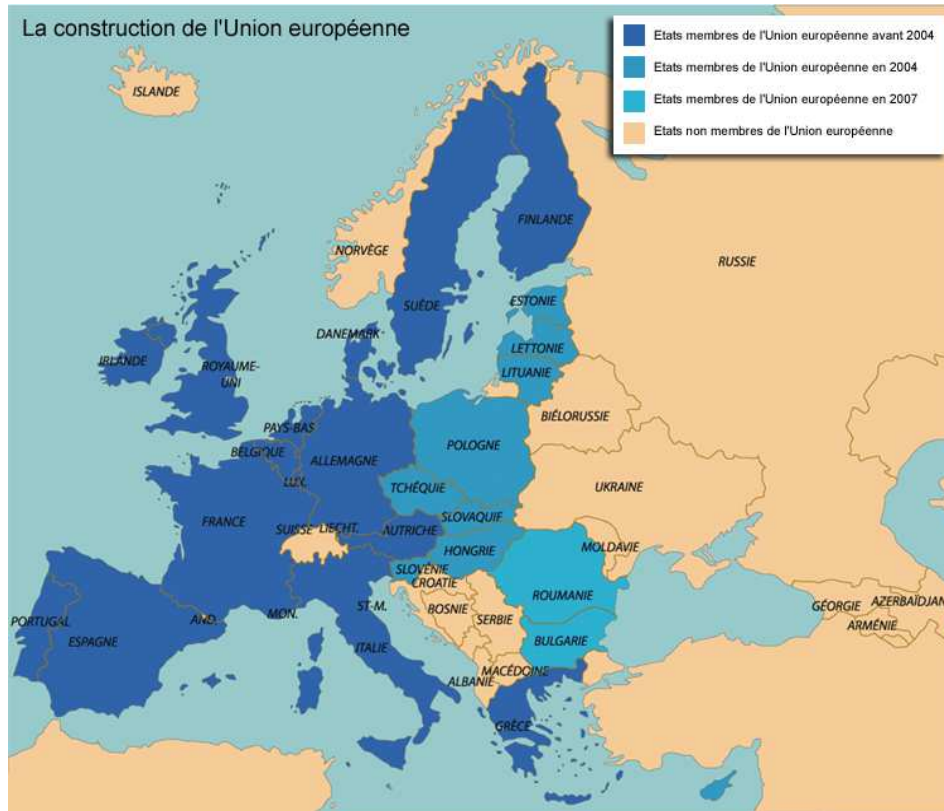
**L'unité facultative mobilité est ouverte uniquement aux candidats préparant le diplôme du baccalauréat professionnel (toutes les spécialités) :**

- les scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat,
- les apprentis dans un centre de formation d'apprentis,
- les stagiaires de la formation professionnelle

# Baccalauréat professionnel cursus 3 ans avec ses spécialités



# Quels sont les pays d'accueil de la mobilité ?



Le candidat préparant le diplôme du baccalauréat professionnel (classe de 1ère et de terminale) peut réaliser une partie de la période obligatoire de la formation en milieu professionnel dans une entreprise d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange.



## Quelle peut-être la durée de mobilité ?

La formation préparant au baccalauréat professionnel agricole comporte, sur le cycle terminal, entre 14 et 16 semaines de formation en milieu professionnel.

→ **au maximum** un tiers de la formation en milieu professionnel peut être réalisé, dans le cadre de la mobilité, dans une entreprise d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange.

**au minimum** deux semaines de la formation en milieu professionnel peut être réalisé dans le cadre de cette mobilité.



# Quelle est la mise en œuvre spécifique de l'unité facultative mobilité pour le baccalauréat professionnel ?

**L'unité facultative mobilité s'appuie sur les acquis obtenus** lors d'une période de stage en milieu professionnel effectuée dans un pays de mobilité.

➡ L'inscription du candidat en année terminale du cycle à l'épreuve correspondant à l'unité facultative officialise sa mise en œuvre par l'établissement concerné.

Les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques mettent en œuvre les activités habituelles relatives à l'organisation des périodes de stage en entreprise.

➡ **La mobilité s'organise dans les établissements** sur la base du volontariat des enseignants et des élèves.





# Comment cette mobilité peut-elle être valorisée ?

- ▶ L'unité facultative mobilité est prise en compte pour l'obtention du diplôme et permet de valoriser l'expérience de la mobilité.
- ▶ Le candidat au baccalauréat professionnel qui réalise son stage individuel en mobilité peut présenter à l'examen du diplôme l'unité facultative mobilité
- ▶ Les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du diplôme.

# Comment l'unité facultative mobilité peut être cumulée avec les enseignements/unités facultatifs ?

- ➔ Le candidat à l'examen du baccalauréat professionnel peut choisir de passer une ou deux épreuves facultatives correspondant aux enseignements/unité(s) facultatifs proposés par son établissement d'enseignement.
- ➔ L'unité facultative mobilité peut être choisie comme la première ou la deuxième épreuve facultative. Le coefficient affecté à chacune des épreuves est identique et égal à 1.

# Comment est organisée l'évaluation des candidats à l'unité facultative mobilité ?

L'évaluation de l'unité facultative mobilité prévoit de comptabiliser à la fois les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat lors de la mobilité dans le pays européen.

Elle comprend deux parties :

- ▶ - la première partie se déroule à la fin du stage dans le pays européen de mobilité,
- ▶ - la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation, après le retour du candidat.

# Quelles sont les capacités constitutives de l'unité facultative mobilité ?

Les capacités constitutives de l'unité facultative mobilité sont identiques pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel du Ministère chargé de l'agriculture et s'appliquent à tous les candidats.

- ➔ **C1 : Réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans le pays européen de mobilité.**
- ➔ **C2 : S'intégrer dans un environnement socio-culturel dans le pays européen de mobilité.**

# Où trouver les textes et les documents supports d'évaluation de l'unité facultative mobilité ?

Les textes relatifs à l'unité facultative mobilité sont publiés sur le site chlorofil (rubrique diplômes-et-référentiels/formations-et-diplômes/baccalauréat-professionnel/infos-communes).

La grille d'évaluation de la capacité C1 est bilingue (français/allemand, français/anglais, français /espagnol, français/italien).



# Les candidats inscrits en l'unité facultative mobilité pour la session d'examen 2018 par spécialités du baccalauréat professionnel

- ➔ **SAPAT** (services aux personnes et aux territoires) : 464 élèves
- ➔ **CGEA** : 222 élèves
- ➔ **CGEH** : 136 élèves
- ➔ **Aménagements paysagers** : 70 élèves

# Les candidats inscrits en l'unité facultative mobilité pour la session d'examen 2018 par région

- ➔ **Bretagne** : 280 candidats
- ➔ **Auvergne Rhône-Alpes** : 220 candidats
- ➔ **Nouvelle Aquitaine** : 164 candidats
- ➔ **Pays de la Loire** : 146 candidats

## Le nombre d'inscrits en l'unité facultative mobilité, session 2018

Région	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	220
Bourgogne-Franche-Comté	43
Bretagne	280
Centre-Val-de-Loire	26
Franche-Comté	5
Grand Est	64
Hauts-de-France	28
Normandie	32
Nouvelle-Aquitaine	164
Occitanie	69
Pays de la Loire	146
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24
Total	1101